



République Française

Département de l'Hérault

Envoyé en préfecture le 23/07/2026

Reçu en préfecture le 23/07/2026

Publié le 23/07/2026

ID : 034-213403256-20260720-20260083-AR



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-six, le vingt juillet,

Arrêté n°20260083-Permanent de voirie-avenue jean moulin-stop carrefour rue neuve

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'il convient d'apaiser de fluidifier et de sécuriser les circulations dans l'Avenue Jean Moulin,

ARRETE

Article 1^{er} - Police.

A compter de ce jour, un stop est instauré dans l'Avenue Jean Moulin au carrefour de la Rue Neuve dans le sens Béziers-Pézenas.

Le stationnement le long de l'Avenue Jean Moulin est interdit dans le sens Béziers-Pézenas depuis le carrefour de la Rue de la Vierge jusqu'au croisement de la Place du Château.

Article 2 - Signalisation.

Les panneaux de signalisation et le marquage au sol nécessaires seront apposés dans l'Avenue Jean Moulin pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 - Dispositions.

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 4 - Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Jacky RENOUVIER, Adjoint

Pour le Maire et par délégation,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.